



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAM

Question écrite n° 12645

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'élargissement des missions du Parlement par le vote de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et la répartition sectorielle et régionale de cet objectif entre les différents secteurs de la santé. Les médecins sont logiquement responsabilisés tant dans le mécanisme de reversements en cas de dépassement des objectifs fixés que dans la provision d'une éventuelle revalorisation tarifaire à partir de l'enveloppe des dépenses de soins de ville fixée par le Parlement. Comme le suggérait le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, il convient de donner au Parlement des outils de suivi de l'ONDAM. Il est en effet anormal que le Parlement, les professionnels associés au respect de l'objectif ne disposent pas d'un outil de suivi de l'ONDAM qui permette de suivre chaque mois, ou tout au moins chaque trimestre, le niveau cumulé des dépenses d'assurance maladie, tous régimes confondus. Il lui demande donc si la mise au point d'un tel outil en liaison avec les caisses d'assurance maladie constitue l'une de ses priorités.

Texte de la réponse

La mise en place d'un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) voté annuellement par le Parlement impose à l'assurance-maladie de mettre au service du Parlement, des professionnels de santé et de la collectivité des informations statistiques relatives aux dépenses qui soient homogènes, fiables et régulières. L'amélioration du système d'information de l'assurance maladie est considérée comme une priorité par le Gouvernement. Plusieurs mesures en faveur d'une plus grande accessibilité à l'information ont d'ailleurs été prises. Les statistiques de la CNAMTS sont publiées désormais à date fixe. Un groupe de concertation animé par M. François Stasse a été consacré au partage de l'information. Des dispositions ont été prises par ailleurs dans le règlement conventionnel minimal afin d'assurer une meilleure information des professionnels sur les dépenses. La CNAMTS doit maintenant, en association avec les autres caisses nationales, transmettre chaque mois aux organisations syndicales nationales représentatives des médecins les données relatives aux dépenses médicales détaillées par région et par spécialité au niveau national. Localement, cette information est transmise par les unions régionales de caisse d'assurance maladie (URCAM) aux unions régionales de médecins libéraux, aux organisations syndicales représentatives et aux professionnels de santé qui en font la demande. Une mission de l'inspection générale des affaires sociales a en outre été diligentée sur ce thème. Elle devra déterminer les voies et moyens à même d'assurer dans des conditions optimales la collecte des données des différents régimes et leur traitement pour assurer le suivi des dépenses d'assurance maladie et des objectifs de dépenses applicables aux professions de santé. Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement a voté dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 la création d'un conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie chargé de veiller à la fiabilité des données.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12645

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1871

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 215